



D I R A P

Défense des Intérêts des Riverains de l'Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin

Association 1901 enregistrée en préfecture du Val d'Oise n°W953001208

Siège social : Mairie 95810 Epiais Rhus

Adresse postale : Dirap 10 rue Jean Perrin 95450 ABLEIGES

Site : <http://dirap.org> e mail : dirap@dirap.org

Le 30 mars 2023

Madame la maire, Monsieur le Maire

Objet : MANIFESTATION du 13 mai 2023 – Aérodrome Pontoise/Cormeilles en Vexin

Madame la maire, Monsieur le maire,

Depuis 30 ans des améliorations symboliques ou homéopathiques n'ont pas permis de réduire les nuisances récurrentes subies par les riverains de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin: survols répétés d'avions bruyants de jour comme de nuit, non-respect des plages de silence pourtant modestes, survols des habitations hors des circuits publiés menaçant la sécurité.

Récemment, l'ACNUSA (Autorité de contrôle des nuisances aériennes) a confirmé que l'arrêté de restriction d'activité de l'aérodrome devait être modernisé pour mieux protéger les riverains.

Afin de faire prendre en compte l'insatisfaction des riverains et obtenir des réponses concrètes à leurs attentes,

**La DIRAP va organiser une manifestation le 13 mai à 10h30 à l'aérodrome de
Pontoise/Cormeilles en Vexin**

à laquelle nous vous proposons de participer.

**Afin d'informer les populations nous vous demandons également votre aide pour la
distribution du tract relatif à la manifestation.**

En comptant sur votre aide, veuillez agréer Madame la maire, Monsieur le maire nos sincères salutations.

Pour le CA de la DIRAP
Jean Marc BUTEUX
Président

Eléments de contexte de la manifestation.

Ce mouvement qui s'inscrit dans le cadre d'une action nationale et européenne, se justifie notamment du fait de l'évolution récente du contexte relatif à l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin.

Les restrictions réglementaires imposées à l'activité aérienne pour réduire les nuisances sonores, la pollution chimique et assurer la sécurité sont très insuffisantes et les rares contraintes imposées aux usagers sont ignorées au nom de la liberté illimitée de voler revendiquée au prix du sacrifice du droit à la tranquillité dans un cadre de vie dont le droit de l'environnement prétend protéger la qualité.

Consultée par la DIRAP sur l'opportunité de modifier notre arrêté de restriction, l'Autorité de contrôle des nuisances aériennes (ACNUSA) nous a adressé une réponse claire et nette : **notre arrêté actuel, qui ne contient qu'un seul article au demeurant inapplicable car de formulation ambiguë, doit être modernisé dans le souci de réduire les nuisances aériennes.**

L'ACNUSA a à cet effet adressé des recommandations au préfet du Val d'Oise par une lettre du 20 mars 2023, l'invitant à « *prendre toutes les mesures pour réduire les nuisances subies par les populations riveraines, notamment la mise à jour de l'arrêté de restriction d'exploitation* ».

La DIRAP a au demeurant élaboré une série de propositions portant restriction et amélioration de l'impact de l'activité aérienne de l'aérodrome de Pontoise/Cormeilles en Vexin sur les populations survolées et les a transmises au préfet en vue d'une discussion au sein du comité permanent de la CCE.

Lors de la dernière session de ce comité permanent, les maires présents ont vigoureusement appuyé nos doléances et demandé un renforcement de la réglementation et la mise en place d'un système de surveillance capable de constater les infractions et d'engager des poursuites permettant de faire sanctionner les manquements de manière dissuasive par l'ACNUSA.

Le soutien des élus locaux est donc indispensable pour inciter les autorités investies du pouvoir réglementaire à prendre les dispositions préconisées par l'ACNUSA propres à réduire les nuisances de l'activité aérienne de l'aérodrome de Cormeilles Pontoise.

À cet effet, le soutien de toutes les parties prenantes soutenant notre action de mobilisation des riverains est bienvenu et notamment celui des mairies des communes impactées.